

Département d'Ille-et-Vilaine

Commune
De
Saint Sauveur des Landes

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE
PUBLIQUE
Déclaration de projet valant mise en
compatibilité n°1 du PLU
Secteur de la Zone d'Activités de Plaisance
Arrêté N° 2023-045

Le Maire de la Commune de Saint Sauveur des Landes ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu le code général des Collectivités locales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/03/2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/07/2006, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/02/2008, approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/01/2010, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/06/2013, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/03/2014, approuvant la modification n°4

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/06/2015 approuvant la modification n°5

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/04/2018 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu la délibération du 05/04/2022 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision – information n° 2023-010669 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 26/06/2023

Vu la décision en date du 01/08/2023 de Madame la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant madame Christiane PRIOUL commissaire-enquêtrice

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 26/05/2023 en mairie de Saint Sauveur des Landes ;

Vu les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique ;

Considérant que la déclaration de projet doit faire l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sauveur des Landes qui est la conséquence de la déclaration de projet ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé dans la commune de Saint Sauveur des Landes du **mercredi 27 septembre 2023 à 9h au vendredi 27 octobre 2023 à 17h**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a pour objet :

- ✓ De permettre l'extension d'environ 2.5 ha de la zone d'activité économique de Plaisance dans la continuité du site existant, afin de permettre un projet d'intérêt collectif visant à améliorer les capacités de stockages et de logistiques nécessaires au développement des activités économiques du Pays de Fougères, des entreprises de transports et de logistique du secteur

Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme la procédure de déclaration de projet présente deux finalités :

- Prononcer le caractère d'intérêt général du projet d'extension de la Zone d'activités économique de Plaisance
- Mettre en compatibilité le PLU de la commune avec ce projet

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Christiane PRIOUL, négociatrice retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par madame la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés à la mairie de Saint Sauveur des Landes pendant 31 jours consécutifs du **mercredi 27 septembre 2023 à 9h au vendredi 27 octobre 2023 à 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- ✓ Mardi 9h à 12h30 / 14h à 17h
- ✓ Mercredi 9h à 12h30
- ✓ Jeudi 9h à 12h30
- ✓ Vendredi 9h à 12h30 / 14h à 17h
- ✓ Samedi 9h à 12h

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice à la Mairie de Saint Sauveur des Landes ou par mail à l'adresse suivante : mairiesaintsauveurdeslandes@orange.fr à madame la commissaire-enquêtrice en mentionnant dans l'objet du mail « *Enquête publique – déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Sauveur des Landes* », avant le vendredi 27 octobre 2023 17h dernier délai

Le dossier d'enquête sera aussi disponible sur le site internet de la commune : www.saint-sauveur-des-landes.fr

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci

ARTICLE 4 : Avis de la MRAE

Ce dossier d'enquête publique comprend la décision – information n° 2023-010669 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 26/06/2023

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

La commissaire-enquêtrice recevra en outre, personnellement, toutes les observations écrites ou orales qui pourraient être faites sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pendant 4 demi-journées à la mairie de Saint Sauveur des Landes :

- **Mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 11 octobre 2023 de 9h30 à 12h30**
- **Vendredi 20 octobre 2023 de 9h30 à 12h30**
- **Vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h00**

Les observations et propositions du public sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux suivants paraissant dans le département :

- Ouest-France, édition Ille-et-Vilaine
- La Chronique républicaine.

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint Sauveur des Landes (intérieur et extérieur), dans les lieux fréquentés par le public et sur les lieux concernés par la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Il sera également publié sur le site internet de la commune www.saint-sauveur-des-landes.fr.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes, porteur du projet, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Saint Sauveur des Landes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai d'1 mois à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra au maire de la commune de Saint Sauveur des Landes le dossier d'enquête accompagné du registre, avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et son avis motivés.

Une copie de ce rapport sera communiquée à monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Sauveur des Landes où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il sera en outre publié sur le site Internet de la commune www.saint-sauveur-des-landes.fr pendant le délai d'1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : délibération d'approbation

Au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le conseil municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : Notification

Le maire de Saint Sauveur des Landes et madame la commissaire-enquêtrice sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le préfet du département de Ille et Vilaine
- M. le président du Tribunal Administratif de Rennes.
- Mme la Commissaire-enquêtrice

ARTICLE 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès de tribunal administratif de Rennes 3 contours de la Motte CS44416 35044 RENNES cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À Saint Sauveur des Landes,
Le 31.08.2023

Le Maire,
Christophe DERoyer

